



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/07/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 10 JUILLET 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	36

DATE DE LA CONVOCATION

5 juillet 2012

L'an deux mille douze, le 10 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix, commune de Saint Pierre Bellevue sur la convocation en date du 05 juillet 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, PETIT-COULAUD, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, POUGET-CHAUVAT, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, BATTUT, LECLERC

Suppléants : GAUCHER

Suppléantes :

Excusés : Mmes CAPS, PATEYRON

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, CHABROUX,

Procuration de Monsieur Franck SIMON-CHAUTEMPS à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

OBJET : Attribution du marché de prestation relatif au suivi animation partiel de l'opération PRIG 2011 - 2013

Le Président rappelle que par délibération en date du 07 décembre 2011, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif PRIG II proposé par les partenaires régionaux de l'habitat du Limousin et dont les objectifs thématiques portent sur :

- L'adaptation des logements occupés par des personnes âgées et / ou handicapées,
- L'amélioration des performances énergétiques des logements,
- L'éradication de l'habitat indigne et le traitement des logements très dégradés,
- La résorption de l'habitat vacant.

Il explique que depuis janvier 2011, l'ANAH exige du maître d'ouvrage des dispositifs opérationnels de type OPAH ou PIG, des compétences techniques renforcées, notamment pour l'accompagnement et le suivi des dossiers d'insalubrité, de dégradation du logement, d'autonomie de la personne et des dossiers liés à des travaux d'économies d'énergie, dont la Communauté de Communes ne dispose pas à ce jour.

Le Président rappelle que dans le cadre du PRIG II une partie des missions techniques renforcées sera prise en charge par certains financeurs :

- o Le Conseil Régional prend à sa charge et fait réaliser tous les diagnostics thermiques pour les dossiers portant sur des travaux d'économies d'énergie
- o Le Conseil Général prend à sa charge et fait réaliser les diagnostics d'autonomie pour les personnes âgées relevant d'une possibilité de financement APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou les personnes handicapées relevant d'une possibilité de financement PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

En tant que maître d'ouvrage du PRIG II sur son territoire, la Communauté de Communes doit assurer l'ensemble des autres missions d'animation prévues à la convention, soit :

- les diagnostics techniques et accompagnements spécifiques relevant des situations de logement dégradé ou insalubre
- les diagnostics techniques et accompagnements des situations d'autonomie non prises en charge par le Conseil Général.
- L'accompagnement administratif et financier des propriétaires privés dans leurs démarches de projet de travaux

Par délibération en date du 21 mars 2012, le Conseil Communautaire a validé les missions d'animation du PRIG 2011 – 2013 relevant d'un prestataire externe, soit :

- o Les diagnostics techniques et leur rapport d'analyse, exigés pour une partie des dossiers et non pris en charges par les autres financeurs de l'opération.
- o Une assistance administrative et financière plus large aux propriétaires privés en difficultés et en tant que de besoin.

Le Président informe qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour le **suivi-animation partiel de l'opération PRIG 2011 – 2013 de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, dans le cadre d'une procédure adaptée**, conformément aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes a publié un avis d'appel public à concurrence en ligne, sur le site « marcheonline.com ». La date limite de remise des offres était fixée au 15 juin 2012, 12 heures.

Le Président explique qu'il s'agit d'un marché unique, non alloti, à bons de commande (en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics), pour lequel des estimatifs et montants minimum et maximum ont été déterminés.

Le marché se compose des 5 missions suivantes :

- 1) Dossiers d'adaptation des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées :
Entretien avec les occupants, état des lieux technique du logement et diagnostic « autonomie », analyse des besoins de travaux, descriptif et estimatif sommaire du coût des travaux, compte rendu de diagnostic compatible avec les exigences de l'ANAH.
- 2) Dossiers habitat indigne et logements très dégradés :
Entretien avec les occupants, état des lieux technique du logement, cotation d'insalubrité ou de dégradation du logement, analyse des besoins de travaux, descriptif et estimatif sommaire du coût des travaux, compte rendu de diagnostic compatible avec les exigences de l'ANAH.
- o 3) Assistance administrative et financière aux propriétaires privés pour le portage financier complet de l'opération :
Vérification de l'apport du demandeur, détermination du plan de financement prévisionnel, mise en place en tant que de besoin d'un système d'avance de trésorerie en préfinancement des subventions, sans emprunt.
- o 4) Assistance administrative et financière aux propriétaires privés pour la recherche de financements complémentaires hors partenaires classiques signataires du PRIG 2011 - 2013 et accompagnement dans la constitution des dossiers de demande de subvention (type caisses de retraite, associations, ...).
- o 5) Assistance administrative et financière aux propriétaires privés pour la mise en œuvre d'un prêt social de type « Procvivis / Crédit Immobilier » sur le reste à financer de l'opération de travaux, avec suivi administratif et financier de l'emprunt.

Le Président rappelle que le montant estimatif de ces missions, voté par le Conseil Communautaire en date du 21 Mars 2012 était de 17 360 € par an.

Les services de la Communauté de Communes ont réceptionné une seule offre, dans les délais impartis :
PACT de la Creuse, 23- GUERET

Le Président rappelle les critères de sélection des offres, énoncés au règlement de consultation :

- Coût global des prestations (60%)
- Valeur technique de l'offre (40%), avec comme sous-critère principal :
La possession de l'agrément au titre de l'article L. 365-3 du CCH (agrément préfectoral attribué pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du conseil, de l'appui et de l'expertise auprès de particuliers en difficultés socio-économiques) qui donne une valeur supplémentaire à l'offre du candidat mais qui ne peut être exigée

Après analyse des éléments remis, le Président propose au Conseil de retenir l'offre du PACT de la Creuse, d'un montant annuel de 17 200 € TTC, en tout point conforme aux clauses du cahier des charges de consultation et légèrement inférieure à l'estimatif.

Le mémoire technique complet expose les compétences du PACT de la Creuse pour la réalisation des missions demandées s'adressant le plus souvent à une population fragile et défavorisée.

Le PACT de la Creuse est en outre en possession de l'agrément pré-cité.

Le Président explique que le marché est conditionné à la signature de la convention d'animation du PRIG 2011 – 2013 de la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière par le représentant de l'ANAH en Creuse, le Président du Conseil Régional du Limousin, le Président du Conseil Général de la Creuse et le Président de la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière.

Le marché s'exécutera à compter de la date de signature de la convention précitée, et jusqu'au 31 décembre 2013.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, considérant l'analyse de l'offre :

- Décide d'attribuer le marché de prestation relatif au suivi-animation partiel de l'opération PRIG 2011 – 2013 de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière au PACT de la Creuse, pour un montant annuel total de 17 200 €TTC maximum.
- Autorise le Président à signer puis à notifier le marché au PACT de la Creuse.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 11 juillet 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD